

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2025****N°25-IV**

Le 29 janvier 2025 à 17 h 45, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 23 janvier 2025 par Monsieur Joël GULLON, Président, à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, à Voiron.

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	22
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre d'entités territoriales présentes :	7
Nombre de voix :	9 272,37
Secrétaire de séance :	Vincent FRISTOT

**TITULAIRES PRESENTS**

Coralie BOURDELAIN, Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Jean-Luc CORBET, Jean-Claude DARLET, Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Vincent FRISTOT, Joël GULLON, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Jérôme RUBES, Barbara SCHUMAN, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT, Béatrice VIAL

**SUPPLEANT PRESENT :**

François OLLEON

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Henri BAILE donne pouvoir à Jean-François CLAPPAZ  
Dominique ESCARON donne pouvoir à Laurent THOVISTE  
Franck FLEURY donne pouvoir à Jean-Luc CORBET  
Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN  
Dominique PALLIER donne pouvoir à Roger VALTAT  
Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Dominique PRIMAT

**OBJET : Convention cadre 2025-2028 entre l'Établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise**

Sont membres de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise : l'État, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public, qui adhèrent aux statuts et ont été agréées par le conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'EP SCoT de la grande région de Grenoble est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Partenaire historique majeur de l'EP SCoT, notamment entre 2008 et 2012 lors de l'élaboration du document actuellement en vigueur, l'Agence a largement contribué à la mise en œuvre du SCoT, ainsi qu'aux bilans d'application réalisés en 2018 et 2024.

Depuis plus de 50 ans, l'Agence d'Urbanisme suit les évolutions de la grande région grenobloise. Dans le paysage de l'ingénierie publique territoriale, créditée d'une forte expertise, elle tient une place particulière :

- par son modèle économique partenarial qui s'exprime par un programme d'activité partagé
- par ses cœurs de métier historiques, planification et observation
- par sa grande diversité disciplinaire et méthodologique
- par sa capacité d'intervention à des échelles très différentes

Les membres de l'Agence reconnaissent leur intérêt commun à coopérer dans l'élaboration du programme partenarial de l'Agence. Le programme partenarial d'activité vise à dépasser les silos institutionnels et à identifier des synergies et des convergences entre les préoccupations de ses membres. Chacun des membres de l'Agence d'Urbanisme peut ainsi s'appuyer sur ce large partenariat pour alimenter ses propres orientations stratégiques et ajuster l'exercice de ses compétences.

Le programme d'activités partenarial est approuvé chaque année par le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme parmi lequel siège un représentant de l'EP SCoT.

L'Agence d'urbanisme est attendu comme un partenaire central dans la démarche de révision du SCoT qui constitue une opportunité particulière pour réaffirmer et mettre en œuvre le partenariat avec l'EP SCoT.

L'Etablissement Public du SCoT souhaite s'appuyer sur la connaissance et l'expertise technique et territoriale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour mener à bien ses missions. Au regard des besoins forts d'ingénierie et d'accompagnement pour répondre aux enjeux de la révision du SCoT sur les quatre prochaines années, il est proposé de valider une convention cadre 2025-2028 entre l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise réaffirmant les fondements du partenariat.

La présente convention-cadre est prise pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Dans une logique de gestion pluriannuelle de l'EP SCoT et en lien avec les procédures d'évolution du SCoT, il est prévu à ce stade environ 400 jours d'activité par an, représentant au minimum un budget estimatif de l'ordre de 400 000 €/an, soit environ 1 600 000 € sur la totalité de la durée de la convention (cotisation incluse). Cette trajectoire financière sera à préciser et actualiser chaque année.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Bruno CATTIN

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 038-253804314-20250129-DEL\_25\_IV-DE



Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- APPROUVE la convention cadre 2025-2028 entre l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Vote : A l'unanimité

Fait à Voiron, le 29 janvier 2025

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. GULLON', written over a light blue rectangular stamp.

Joël GULLON